Image not found or type unknown

La facturation électronique bientôt obligatoire entre les entreprises

Actualité législative publié le **09/01/2020**, vu **855 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Toutes les factures émises entre assujettis à la TVA devront obligatoirement être émises sous la forme électronique également, et les données figurant sur ces factures seront électroniquement transmises à l'administration.

Le but, selon l'exposé des motifs de la loi, serait de conduire à une nouvelle offre de service de la part de l'administration, consistant à pré-remplir, au moins partiellement, les déclarations de TVA effectuées en ligne grâce à la collecte des informations.

De plus, du fait de la mise en œuvre de la facturation électronique, la dématérialisation des factures et leur intégration directe dans les logiciels comptables des entreprises leur permettrait de réduire les délais de paiement et les coûts de traitement inhérents à l'utilisation des factures papier.

Mais surtout, quelle que soit le système mis en place, la collecte et l'exploitation des données de facturation par l'administration fiscale permettra de lutter plus efficacement contre la fraude fiscale.

Pour le moment, il reste encore à identifier et évaluer les solutions techniques, juridiques et opérationnelles les plus adaptées, notamment en matière de transmission des données à l'administration fiscale, en tenant compte des contraintes opérationnelles des parties prenantes.

Le Gouvernement doit produire un rapport à ce sujet d'ici le 1er septembre prochain.

Cependant, la loi dispose d'ores et déjà que cette nouvelle obligation de facturation électronique entre les entreprises doit s'appliquer à compter du 1er janvier 2023 et au plus tard au 1er janvier 2025.

Des décrets sont par ailleurs annoncés, afin de fixer le calendrier exact et les modalités d'application de cette nouvelle obligation en fonction, notamment, de la taille et du secteur d'activité des entreprises concernées.

https://www.assistant-juridique.fr/mentions_obligatoires_facture.jsp

Articles sur le même sujet :

- Récupérer une facture impayée
- 10 astuces pour éviter les impayés

- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Révoquer un gérant de SARL
- Réaliser une assemblée annuelle de SARL
- Dividendes : mode d'emploi
- Dissoudre une SARL
- Guide pratique de la SARL

- Comment vérifier la solvabilité d'un client ?
- Droit de rétention en cas d'impayé : conditions et modalités
- Impayé : comment faire jouer l'exception d'inexécution ?
- Impayé : comment faire jouer la clause résolutoire ?
- Comment éviter les impayés ?
- Quelle est la date limite de paiement d'une facture ?
- Délai de prescription d'une facture
- Le rejet d'un chèque sans provision
- Comment éviter les impayés ?
- Facture impayée : négocier ses dettes
- Facture impayée : obtenir un délai de grâce
- Comment obtenir un délai de paiement ou une remise de dette de l'URSSAF ou des impôts ?
- Modèle de facture avec TVA
- Modèle de facture sans TVA

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés